

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

Convocation : 25/03/2023

Affichage liste délibérations : 04/04/2023

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE** : Monsieur MERMOURI

L'an deux mille vingt trois, le trente et un mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

DEL20230331_26

**ADHÉSION À L'UNITÉ CONSEIL EN DROIT DES COLLECTIVITÉS DU CENTRE DE
GESTION 69**

RAPPORTEUR : Nabih LAOUADI

La commune était abonnée auprès de SVP, dans la cadre d'un accompagnement multi-expertise des services. Le coût était de 9 680 euros par an. L'abonnement a été résilié à compter du 21 février 2023.

Dans un souci de bonne gestion, la commune s'est rapprochée du centre de gestion afin de bénéficier d'un support sur des missions d'assistance juridique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon propose aux collectivités et établissements publics du département qui souhaitent y recourir des missions temporaires d'assistance juridique.

Dans le cadre de ces missions, la commune peut obtenir des juristes qui lui sont affectés, tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes au statut de la fonction publique territoriale traitées, par ailleurs, par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Formalisée par une convention, cette affectation de juristes au profit de la commune s'opère en contrepartie du versement par cette dernière d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la commune solliciterait la mise à disposition d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

- Le montant annuel de la participation communale en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé pour une commune de 20 798 habitants à 6 000 euros.
- Cette participation sera proratisée si l'adhésion intervient en cours d'année.

Compte tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'ADHÉRER à compter du 1^{er} avril 2023 à l'unité Conseil en droit des collectivités du cdg69 ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer la convention ci-annexée ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la commune.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Azdine MERMOURI

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le



ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_26-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Service Juridique – Conseil en droit des collectivités	Convention N°153-CU-CDC	Adhésion Conseil en droit des collectivités
--	------------------------------------	--

Entre

La collectivité ou l'établissement : COMMUNE DE GIVORS représenté(e) par Monsieur le Maire, Mohamed BOUDJELLABA, agissant en vertu de la délibération n°..... en date du

Désigné(e) ci-après « la collectivité »

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, représenté par son Président, Philippe LOCATELLI agissant en vertu de la délibération n°2021-35 du conseil d'administration en date du 28 juin 2021.

Il est préalablement exposé :

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les centres de gestion peuvent assurer des missions de conseils juridiques à la demande des collectivités et établissements.

Le cdg69 a, par délibérations des 23 novembre 1990 et 28 novembre 2013 décidé de répondre à la demande des communes et établissements publics du département demandant que leur soient affectés des agents dans le cadre de missions de conseil juridique.

La collectivité sollicite du cdg69 que lui soient affectés des agents exerçant les fonctions de conseil juridique dans le cadre de missions de conseil en droit des collectivités.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Article 1 : Nature des missions

La collectivité peut obtenir de ces agents dans le cadre de l'exercice des missions de conseil en droit des collectivités, tout conseil juridique verbal dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale traitées, par ailleurs, par l'unité Expertise statutaire du cdg69.

Ce conseil pourra faire l'objet d'une formulation écrite après accord entre l'unité Conseil en droit des collectivités et l'adhérent. Le juriste en charge du dossier pourra également rédiger des modèles d'actes (délibérations, arrêtés).

La collectivité bénéficiera d'un accès aux documents rédigés par les juristes et mis en ligne sur l'Extranet du cdg69. Ses agents pourront également recevoir une veille juridique hebdomadaire.

Les modalités de la consultation des juristes (jours, horaires...) et d'inscription à la lettre d'information juridique feront l'objet d'une information écrite.

La collectivité pourra solliciter la mise à disposition d'un juriste afin de l'assister dans la conduite de dossiers contentieux et ce dans les conditions énoncées à l'article 3.

Article 2 : Modalités d'intervention

La collectivité indiquera au cdg69 le nom et la fonction des personnes habilitées à solliciter une intervention de l'unité Conseil en droit des collectivités.

Ces missions temporaires de conseil juridique s'effectueront sans limitation quantitative, au cours de l'année, en fonction, d'une part des besoins tels que manifestés par la collectivité et, d'autre part, de la disponibilité des conseillers juridiques.

Article 3 : Participation financière

La collectivité versera au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, au titre des missions temporaires effectuées au cours d'une année, une participation annuelle de **6 000 €**, éventuellement **proratisée** en cas d'adhésion en cours d'année.

Cette participation est calculée selon les modalités décrites dans le tableau des participations joint à la présente annexe.

Le règlement sera effectué auprès de la SGC de Bron après réception d'un titre de recette émis par le cdg69 au plus tard à la fin du 1er trimestre de chaque année.

Une participation supplémentaire sera versée par la collectivité dans le cas où celle-ci solliciterait la mise à disposition d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux. Les conditions et modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'un avenant à la présente annexe.

Article 4 : Protection des données

- Données pour assurer le suivi administratif de la présente annexe

Les données nécessaires au suivi administratif de la présente annexe sont collectées et protégées dans les conditions prévues à l'article 6 de la convention. La collectivité atteste de ces conditions par la signature de la présente annexe.

- Données pour assurer la mise en œuvre de la mission

Les informations recueillies par l'unité conseil en droit des collectivités du cdg69 sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Président du cdg69, responsable de traitement.

Les données collectées servent à assurer le conseil juridique à la collectivité tel que prévu par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (saisine dans un outil permettant la gestion des questions et le suivi des dossiers juridiques) et à contacter les interlocuteurs du service, dans le cadre de ce conseil (interlocuteurs de la collectivité ayant saisi le service).

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : conseillers juridiques du cdg69, secrétariat et chef du service juridique.

Les données relatives aux interlocuteurs du service ainsi que le nom de la commune ou de l'établissement sont conservées pendant la durée de l'adhésion de la collectivité et jusqu'à réception des nouveaux contacts en cas de renouvellement de celle-ci. En cas de résiliation ou de non renouvellement de l'adhésion, ces éléments sont supprimés dans les 3 mois. Il est possible d'accéder à ces données, de les rectifier, de demander leur effacement, d'exercer le droit à la limitation du traitement de celles-ci ou de solliciter leur portabilité.

Les données personnelles saisies dans l'outil de gestion des questions juridiques permettant d'assurer le suivi des questions seront conservées deux ans à compter de la fin de l'année civile de saisie de la question.

Il est possible d'accéder à ces données, de les rectifier, de s'y opposer, de demander leur effacement ou d'exercer le droit à la limitation du traitement de celles-ci.

Pour exercer l'ensemble de ces droits ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, le délégué à la protection des données peut être contacté à l'adresse suivante : dpd@cdg69.fr

Si les personnes concernées estiment, après nous avoir contactés, que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, elles peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

À Givors

Le

Le maire

Mohamed BOUDJELLABA

À Sainte Foy-lès-Lyon

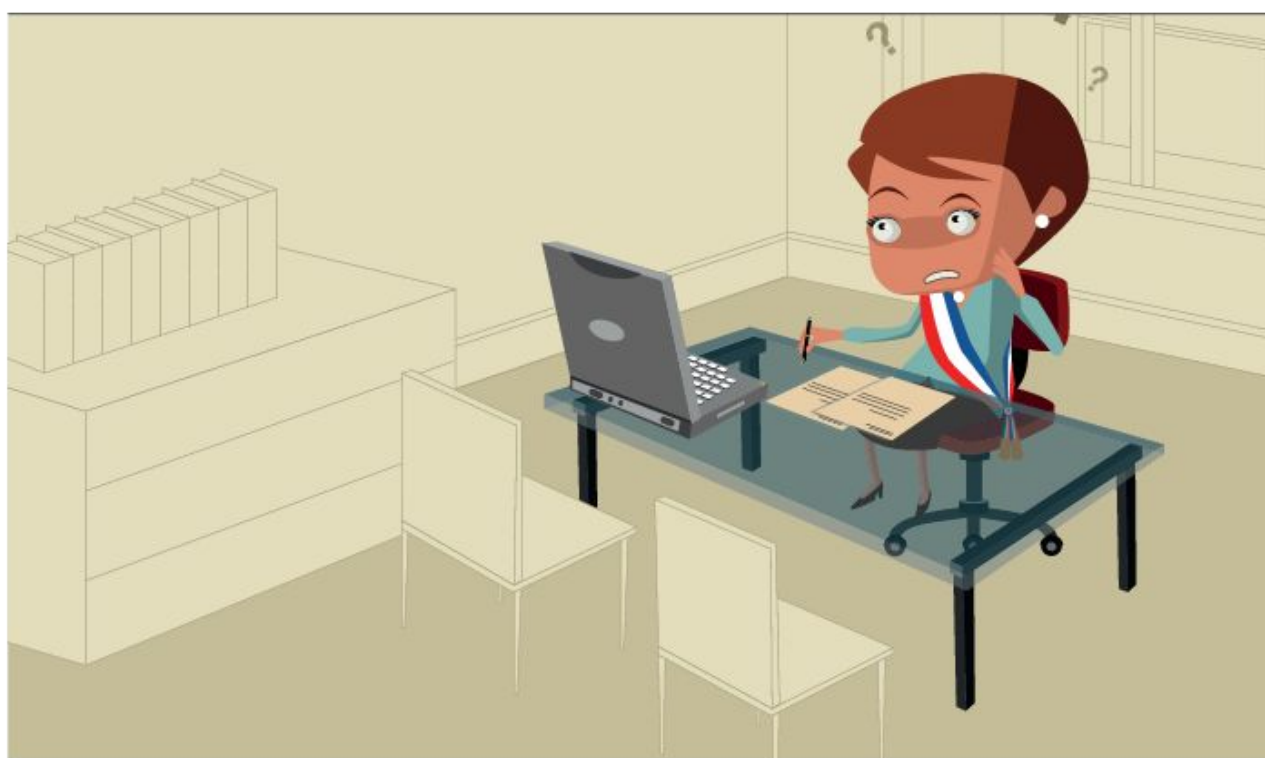
Le

Le Président,

Philippe LOCATELLI

PROJET

Conseil en droit des collectivités



→ Face à la complexité de la réglementation, l'unité Conseil en droit des collectivités du service Juridique vous apporte appui et conseils juridiques dans tous les domaines du droit des collectivités : marchés publics, urbanisme, intercommunalité, police administrative, élections, etc.

Une équipe de 6 juristes mis à votre disposition pour un conseil juridique dans tous les domaines de l'activité territoriale (hormis le statut de la fonction publique territoriale traité par l'unité Expertise statutaire).

Les chiffres de l'année 2021 / 2022

Un conseil juridique à la demande

Marchés publics, urbanisme, police administrative, fonctionnement des organes délibérants et élections, gestion du domaine des collectivités, coopération entre collectivités, etc.

Tous les domaines de l'activité communale et intercommunale :

↘ En 2021, **2929** questions traitées. Pour 2022, **2941** questions traitées.

L'unité Conseil en droit des collectivités sur l'extranet

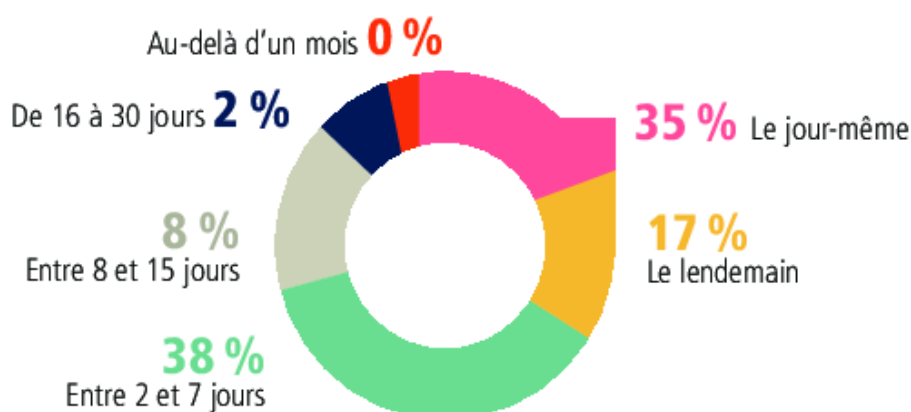
Accessible sur l'extranet du cdg69, uniquement aux adhérents de l'unité Conseil en droit des collectivités :

- ↘ **407** lois, décrets, jurisprudences et réponses ministérielles analysés en 2021 ; **428** en 2022 ;
- ↘ **23** mises à jour ou créations de notes en 2021 ; **35** en 2022 ;
- ↘ **Plus de 80 notes juridiques et modèles associés, en permanence à votre disposition.**



L'actualité de l'unité Conseil en droit des collectivités est signalée chaque semaine par une lettre électronique diffusée à ses abonnés.

Délais de réponse de l'unité CDC en 2022



Les Rencontres thématiques

Janvier 2022

**Le cdg à votre
rencontre**

rencontres



↘ **1 webinaire** dédié aux lois sécurité globale, climat et résilience, respect des principes de la République et ordonnance sur les actes des collectivités territoriales.

Juin 2022

↘ **2 rencontres** en présentiel et distanciel : présentation des dispositions majeures de la loi 3DS, de la loi sécurité globale et du décret portant diverses modifications du code de la commande publique.

Ces sessions ont donné lieu à :

- ↘ Rédaction et mise en ligne de notes spécifiques sur ces thèmes et d'une FAQ
- ↘ Réalisation de tableaux décryptant les **textes**, article par article, selon les thématiques.

Les rendez-vous juridiques

- ↘ **11 déplacements** sur le territoire
- ↘ Des juristes du service Juridique pour échanger sur les problématiques et les projets des collectivités

Les rencontres individuelles

- ↘ L'unité Conseil en droit des collectivités propose également des rencontres individuelles avec les collectivités qui le souhaitent (**3** en 2021, **6** en 2022)

Comment recevoir la lettre d'information juridique ?

↳ Je m'inscris directement en ligne sur le site extranet du cdg69 en cliquant sur le bouton : **Actualités juridiques**

↳ Puis en renseignant mon courriel dans le formulaire à droite :

Comment accéder aux notes juridiques sur l'extranet ?

↳ Je me connecte sur le site extranet du cdg69 avec mon nom d'utilisateur et mon mot de passe délivrés par mon unité RH ou mon service informatique et je suis le chemin :

The screenshot shows the cdg69 website interface. At the top, there are navigation links: 'Se déconnecter', 'Mon compte', 'Gestion des comptes utilisateurs', 'Espace grand public', 'Accessibilité', 'RSS', 'Lettre d'info', and 'Contact'. A search bar is labeled 'Rechercher sur le site'. Below this is a main navigation bar with tabs: 'Le cdg69', 'Je suis élu', 'Je suis gestionnaire', 'Déontologie', and 'Médiateur'. A red box highlights the 'Je suis gestionnaire' tab, with a yellow circle '1' next to it. On the left side, there is a list of menu items. A red box highlights the item 'J'ai une question juridique non statutaire', with a yellow circle '2' next to it. On the right side, there is a 'Choix du thème' section with a list of topics. A red box highlights the 'Fonctions de police' topic, with a yellow circle '3' next to it. Other topics include 'Commande publique', 'Urbanisme', 'Services publics', 'Fonctionnement des communes et des groupements', 'Relations entre le public et l'administration', 'Propriété des personnes publiques', and 'Notes d'actualité'.

Contact

Service Juridique
Unité Conseil en droit des collectivités
7 personnes à votre service dont 6 juristes
courriel : conseil.droit@cdg69.fr



Affaires administratives

Assemblée délibérante Exécutif

- ↳ Election
- ↳ Règlement intérieur
- ↳ Tenue des séances
- ↳ Police de l'assemblée
- ↳ Délibérations et arrêtés
- ↳ Délégations
- ↳ Droits des élus (indemnités, formation)
- ↳ Responsabilité des élus
- ↳ Transaction

Gestion administrative

- ↳ Actes administratifs : motivation, publicité, abrogation, retrait
- ↳ Registre et recueil
- ↳ Contrôle de légalité
- ↳ Communication des documents administratifs
- ↳ Fichiers informatiques
- ↳ Bulletin municipal - site internet
- ↳ Protocole et cérémonies

Finances

- ↳ Débat d'orientation budgétaire
- ↳ Pièces justificatives
- ↳ Garantie d'emprunt
- ↳ Prescriptions
- ↳ Dons et legs
- ↳ Régies de recettes et d'avances
- ↳ Associations (subventions, conventions d'objectif, contrôle)
- ↳ Assurances

Marchés publics

- ↳ Dématérialisation
- ↳ Procédures (adaptées, formalisées)
- ↳ Maîtrise d'ouvrage - maîtrise d'œuvre
- ↳ CAO - jury
- ↳ Exécution (avenants, reconduction, paiement, réception)
- ↳ Relations avec les titulaires
- ↳ Transaction

Délégation de service public

- ↳ Procédure
- ↳ Relations avec les délégataires
- ↳ Exécution
- ↳ Remunicipalisation

Foncier - Patrimoine

- ↳ Domaines public et privé
- ↳ Ventes et acquisitions
- ↳ Expropriation
- ↳ Actes authentiques en la forme administrative
- ↳ Baux (habitation, commercial, professionnel, rural)
- ↳ Servitudes
- ↳ Accessibilité

Vie quotidienne & population

Police municipale

- ↳ Immeubles menaçant ruine
- ↳ Circulation et stationnement
- ↳ Lutte contre le bruit
- ↳ Débits de boissons
- ↳ Etablissements recevant du public
- ↳ Règlement sanitaire départemental
- ↳ Prévention des accidents
- ↳ Animaux et nuisibles
- ↳ Hospitalisation d'office

Affaires scolaires Education

- ↳ Scolarisation des enfants
- ↳ Locaux scolaires
- ↳ Financement
- ↳ Restauration scolaire
- ↳ Activités périscolaires
- ↳ Etudes surveillées
- ↳ Relations avec les écoles privées

Etat civil

- ↳ Naissances - Mariages - Décès
- ↳ Nom de famille
- ↳ Filiation
- ↳ Actes d'état civil
- ↳ Cotation et paraphe,
- ↳ Légalisation de signature

Elections

- ↳ Listes électorales
- ↳ Campagne électorale
- ↳ Incompatibilités - Inéligibilités
- ↳ Bureau de vote
- ↳ Référendum local

Cimetière

- ↳ Opérations funéraires
- ↳ Création et agrandissement
- ↳ Règlement intérieur
- ↳ Gestion des concessions
- ↳ Terrain commun - ossuaire
- ↳ Columbarium

Affaires sociales

- ↳ CCAS
- ↳ Résidences pour personne âgées
- ↳ Crèches et halte-garderies
- ↳ Hébergements d'urgence
- ↳ Habitat insalubre

Culture - Sport Loisirs

- ↳ Bibliothèques
- ↳ Propriété intellectuelle
- ↳ Mécénat et parrainage
- ↳ Equipements sportifs
- ↳ Centres de loisirs
- ↳ Aires de jeux

Ingénierie & technique

Eau - Assainissement

- ↳ Périmètres de protection des points de captage
- ↳ Tarification, participations et redevances
- ↳ Eaux pluviales
- ↳ Zonage d'assainissement
- ↳ Servitudes de tréfonds
- ↳ Raccordement à l'égout
- ↳ SPANC

Urbanisme Aménagement

- ↳ Documents d'urbanisme
- ↳ Règles d'urbanisme
- ↳ Certificats d'urbanisme
- ↳ Autorisations et déclarations préalables
- ↳ Taxes et participations
- ↳ Infractions et contentieux
- ↳ Droit de préemption urbain
- ↳ Opérations d'aménagement
- ↳ Réserves foncières
- ↳ Baux de longue durée (emphytéotique, à construction)

Voirie Espaces verts

- ↳ Ouverture, redressement, élargissement
- ↳ Voirie d'intérêt communautaire
- ↳ Alignement
- ↳ Permis de stationnement - Permis de voirie
- ↳ Chemins ruraux
- ↳ Riverains
- ↳ Entretien et déneigement
- ↳ Véhicules agricoles / engins de travaux publics et de service hivernal

Environnement

- ↳ Déchets (ordures ménagères, dépôts sauvages)
- ↳ Installations classées
- ↳ Enseignes, préenseignes, affichage publicitaire
- ↳ Mobilier urbain
- ↳ Cours d'eau
- ↳ Espaces naturels et sentiers de randonnées

Développement économique

- ↳ Interventionnisme économique
- ↳ Maintien des commerces en milieu rural
- ↳ Bail commercial
- ↳ Fonds de commerce
- ↳ Vente au déballage, soldes et liquidations
- ↳ Commerce non sédentaire, halles et marchés
- ↳ Tourisme